

Berne, le 21 juin 2018 / Communiqué

**Lacunes dans la prévention des risques psychosociaux**

**Le stress et les risques psychosociaux sur le marché du travail sont à la hausse. C'est pourquoi le SECO et les inspections cantonales du travail se concentrent sur cette question en 2014-2018. Un rapport met maintenant l'accent sur son effet préventif, mais souligne aussi clairement les limites existantes. Pour Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des employés, il est nécessaire d'agir à trois niveaux.**

Dans l'étude sur le stress de 2000, 27 pour cent des employés ont déclaré qu'ils étaient fréquemment stressés, 34 pour cent en 2010 et 41 pour cent dans le "Baromètre du bon travail" de Travail.Suisse en 2017. En outre, l'assureur maladie Swica a enregistré une forte augmentation du nombre total de cas de maladie et de maladies mentales, en particulier depuis 2012. Dans un rapport, le SECO présente l'évaluation d'un axe de mise en œuvre en cours depuis 2014. Les risques psychosociaux ont été plus étroitement intégrés dans les activités d'inspection. l en résulte une plus grande sensibilisation des employeurs, mais il y a aussi des limites claires à l'effet préventif. "Pour lutter contre le stress et les risques psychosociaux, en plus d’un renforcement supplémentaire des inspecteurs du travail, il y a besoin également d’une plus grande coresponsabilité des employeurs et une réglementation plus efficace dans la loi", explique Gabriel Fischer, responsable de la politique économique chez Travail.Suisse. Pour Travail.Suisse, le rapport souligne la nécessité d'agir aux trois niveaux suivants :

* **Renforcement des inspecteurs du travail :** le rapport indique clairement que l'effet préventif des inspecteurs du travail ne peut être obtenu que dans un contexte cohérent. Pour ce faire, il faut mettre l'accent sur les risques psychosociaux dans les contrôles, renforcer la formation et la formation continue des inspecteurs, augmenter les ressources financières des inspections du travail et intensifier les échanges d'expériences.
* **Partage de la responsabilité par les employeurs** : Selon l'évaluation, les employeurs sont préoccupés par les risques psychosociaux. Cependant, l'accent est mis sur la résolution de problèmes individuels ou l'augmentation de la productivité - la prévention par l'adaptation de l'organisation du travail et l'implication des employés est négligée. La sensibilisation accrue des supérieurs hiérarchiques et des risques psychosociaux et leur prévention doivent être au centre de la formation et de la formation continue des responsables du personnel.
* **Nécessité d'agir au niveau législatif** : la flexibilisation et l'allongement du temps de travail doivent être évités d'urgence. Au contraire, l'obligation générale de diligence de l'employeur prévue par la Loi sur le travail doit être adaptée et étendue aux risques psychosociaux.

Pour plus d‘informations : Gabriel Fischer, Responsable Politique économique, tél. 076 412 30 53